



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety WAKNINE
Directrice générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. NOVA : 16/PFD/1765086 (corr. DU : L. Lahery)

Réf. CRMS : AA/MB/UCL40037_667_PU_Alseberg_413_861

Bruxelles, le 20/01/2021

Annexe :

Objet : UCCLE. Chaussée d'Alseberg, 413-861.

Demande de permis modificatif en vue d'étendre l'aménagement de plain-pied en pierre naturelle, du noyau d'Uccle-Centre au croisement Floréal/Bens. (Modification du permis 16/PFD/1722300)

Avis de la CRMS

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre courrier du 22/12/2020, reçu le 22/12/2020, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 13/01/2021.

Étendue de la protection

La chaussée d'Alseberg est inscrite au PRAS comme espace structurant. La portion comprise entre la rue de Stalle et l'avenue des Sept Bonniers comprend la zone de protection du Parc Raspail, classé comme site, et celle de l'estaminet « Au Vieux Spijrtigen Duivel » classé comme monument et situé sur la chaussée au n° 621, ainsi que 22 biens inscrits à l'Inventaire scientifique du patrimoine architectural de la Région bruxelloise.

Historique et description du bien

La chaussée d'Alseberg est une des artères les plus importantes de la Région bruxelloise. Elle démarre à la Barrière de Saint-Gilles pour se terminer à la gare d'Uccle-Calevoet en traversant 3 communes (Saint-Gilles, Forest et Uccle). Elle a été tracée vers 1730 pour relier Braine-l'Alleud et Alseberg à Bruxelles. Le bâti s'est progressivement développé le long de la voirie en adoptant assez rapidement la typologie de la mitoyenneté et l'alignement des façades en bordure de voirie. La chaussée est originellement pavée, pourvue de larges trottoirs et de voies de chemin de fer vicinal.

Concernant le tronçon ucclois, la chaussée d'Alseberg forme, avec la chaussée de Waterloo, l'une des deux artères historiques de la commune. Ce tronçon est principalement bordé de maisons unifamiliales et de petits immeubles disposés en ordre fermé et formant des fronts bâtis continus de gabarit relativement réduit. Ce bâti présente une cohérence d'ensemble, avec un bâti ancien globalement bien préservé et des gabarits assez uniformes.

Une rénovation lourde de la voirie a dû être réalisée fin des années 1950-début des années 1960 entraînant une transformation du profil de voirie : élargissement de la chaussée et recentrage du rail au profit d'une deuxième bande de stationnement latérale. Ces aménagements se sont accompagnés d'une réduction sensible des largeurs de trottoirs. Il semble également que ce soit lors de cette rénovation que le revêtement en pavés de la chaussée a été changé par de l'asphalte.

1/3

Historique de la demande

En sa séance du 02/10/2019, la CRMS effectuait une série de remarques sur une demande (16/PFD/1722300) de réaménagement de la chaussée d'Alseberg entre la Rue de Stalle et la Rue des Sept Bonniers, laquelle faisait suite à un premier projet de réaménagement de la chaussée d'Alseberg entre la gare de Calevoet et la rue de Stalle, sur lequel la CRMS n'avait pas été interrogée.

La demande (16/PFD/1722300) proposait un projet séquencé en 3 tronçons continus, mais aménagés différemment en fonction de leurs spécificités respectives avec, comme interventions:

- Le renouvellement des voies de tram et leur adaptation pour l'accueil des trams de nouvelle génération ;
- La pose des nouvelles voies en dalle flottante sur tapis antivibratoire ;
- L'aménagement des quais de tram et leur mise aux normes d'accessibilité adaptée aux trams de nouvelle génération ;
- Le renouvellement complet du revêtement de la chaussée ;
- Le réaménagement des trottoirs incluant la remise à niveau, les adaptations de largeur, les élargissements d'oreilles aux carrefours ou aménagement en trottoir traversant, le renouvellement du revêtement, le renouvellement du mobilier urbain, le renouvellement et repositionnement de la signalisation, etc. ;
- La mise en place d'une piste cyclable séparée contiguë au trottoir, sur une portion du tronçon ;
- Le réaménagement des zones de stationnement incluant les mises aux normes des distances de recul avant les carrefours et traversées ;
- Le renouvellement des plantations (en trottoir et en zone de stationnement) ;
- Le renforcement de l'infrastructure porte-caténaires.

Le projet ne prévoyait pas de modification substantielle de l'organisation de la circulation automobile. Il était cependant proposé de supprimer la gestion par feux du carrefour avec la rue Jean-Baptiste Labarre.

Analyse de la demande

La présente demande porte sur la modification du projet (16/PFD/1722300) de rénovation et de réaménagement complet, de façades à façades, de la portion de la chaussée d'Alseberg comprise entre la rue de Stalle et l'avenue des Sept Bonniers.

Les modifications apportées à la demande sont les suivantes :

➤ *Tronçon 1 : Entre Globe et la rue Alphonse Asselbergs*

- ajout d'une zone de stationnement de 70m entre les n° 709 et 731.

➤ *Tronçon 2 : Entre la rue Alphonse Asselbergs et la rue du Doyenné*

- prolongation de l'aménagement dit 'de plain-pied' prévu pour le noyau d'Uccle-centre. Ce type d'aménagement serait étendu sur une longueur de 320,5m entre la rue Alphonse Asselbergs et l'avenue du Floréal. Seul le revêtement, les bordures et le profil de la voirie seraient modifiés. Le revêtement des trottoirs et de la chaussée serait en pavés de porphyre scié de teinte gris-rougeâtre. La chaussée serait bordée de part et d'autre par des bordures en pierre bleue polie d'une hauteur de 4 cm afin d'avoir un profil homogène et régulier s'approchant d'un espace de plain-pied. Les zones de stationnement et de livraisons seraient aménagées sans encoche, au même niveau que le trottoir et seraient matérialisées par un revêtement en pierre bleue. Les emplacements de stationnement prévus à hauteur des n° 594-600 et 604-608a seraient supprimés au profit d'un élargissement du trottoir.

➤ Tronçon 3 : Entre la rue du Doyenné et l'avenue Coghén

- le projet reste inchangé si ce n'est le raccord avec le tronçon précédent, aménagé de plain-pied, à hauteur du carrefour avec l'avenue de Floréal.

Avis

Dans son avis précédent la Commission plaidait pour **un aménagement plus uniforme et homogène** afin de préserver la continuité et la cohérence de la chaussée d'Alsemberg vu son importance urbanistique au sein de la Région. Elle réitère cette remarque et demande de ne pas varier l'aménagement en fonction des tronçons, et d'assurer davantage la continuité des matériaux et des teintes.

Aucunes modifications n'étant apportées à la piste cyclable, la Commission réitère son questionnement sur cet aménagement uniquement opéré sur un tronçon limité de la chaussée. Dans le même ordre d'idée, elle rappelle sa suggestion de renoncer à planter plusieurs essences d'arbres et d'en choisir une unique pour une plus grande continuité.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. llahery@urban.brussels ; ndenayer@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ;
espacepublic@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ;
cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels